



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais chirurgicaux

Question écrite n° 44226

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les vives préoccupations des médecins spécialistes des maladies de l'appareil digestif. Outre le risque de diminution de la rémunération des actes de leur spécialité, ils sont confrontés aux récentes circulaires de la CNAM relatives notamment à certains matériels réservés à la chirurgie endoscopique. L'application de ces circulaires pose un problème de santé publique dans la mesure où elles entraînent une charge qu'ils estiment difficilement supportable par les établissements d'hospitalisation privée et met ainsi en cause la sécurité des patients. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il entend prendre pour permettre à ces médecins de travailler dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Concernant la prise en charge des matériels de sutures mécaniques, utilisés dans les traitements chirurgicaux endoscopiques et coelioscopiques, un arrêté en date du 29 novembre 1996, pris après avis de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) et portant tarification de ces matériels dans le cadre du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), a été publié au Journal officiel du 7 décembre 1996. La nomenclature adoptée a été réalisée avec la collaboration des différentes sociétés savantes de chirurgie qui ont été sollicitées, dès le mois de septembre, afin de définir un référentiel, à partir de la pratique médicale et du service médical rendu par ces matériels. Les tarifs retenus ont été discutés avec le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM). Ce texte a, par ailleurs, reçu l'approbation des représentants des fédérations de cliniques privées.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44226

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5498

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 715